



Conseil d'administration

349^e session, Genève, 30 octobre-9 novembre 2023

Section institutionnelle

INS

Date: 18 octobre 2023

Original: anglais

Huitième question à l'ordre du jour

Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail (2024-2030) et plan d'action pour sa mise en œuvre

Objet du document

Le présent document contient la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail pour la période 2024-2030 et le plan d'action pour sa mise en œuvre, qui ont été préparés conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa 347^e session (mars 2023). Celui-ci est invité à approuver la stratégie et le plan d'action proposés et à fournir des orientations à leur sujet (voir le projet de décision figurant au paragraphe 53).

Objectif stratégique pertinent: Principes et droits fondamentaux au travail; protection sociale (protection des travailleurs).

Principal résultat: Résultat 7: Une protection adéquate et efficace pour tous au travail.

Incidences sur le plan des politiques: La stratégie et le plan d'action guideront, pendant la période 2024-2030, les travaux du Bureau dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Voir le paragraphe 50.

Suivi nécessaire: Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action, en tenant compte des orientations fournies par le Conseil d'administration.

Unité auteur: Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE).

Documents connexes: GB.347/PV(Rev.); GB.346/PV; GB.349/INS/3/2; GB.349/INS/6(Rev.1).

► 1. Historique et contexte

1. Des travailleurs de tous les secteurs et de toutes les régions du monde évoluent quotidiennement dans des milieux de travail dangereux et insalubres. Nombreux sont ceux qui perdent la vie à la suite d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, et des millions d'autres souffrent de lésions ou de maladies chroniques liées au travail ¹. Du fait des nouvelles dynamiques à l'œuvre dans le monde du travail ², les travailleurs sont désormais aux prises avec un ensemble de risques nouveaux, qui s'ajoutent à ceux qui existaient déjà. Au-delà de ses effets dévastateurs sur les individus, leurs familles et leurs communautés, cette situation a aussi de fortes répercussions sur l'efficacité et la productivité des entreprises et entraîne d'importantes pertes économiques pour les sociétés.
2. À sa 110^e session (2022), la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT ³. À sa 347^e session (mars 2023), le Conseil d'administration a approuvé les propositions et la feuille de route pour la révision de la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail et pour la promotion d'un milieu de travail sûr et salubre en tant que principe et droit fondamental au travail, et demandé que soient élaborés la stratégie et le plan d'action pour sa mise en œuvre qui sont présentés ici ⁴.
3. La reconnaissance d'un milieu de travail sûr et salubre en tant que principe et droit fondamental au travail crée une dynamique en faveur d'une intensification des efforts en matière de sécurité et de santé au travail (SST) partout dans le monde, elle offre une approche fondée sur les droits dans laquelle inscrire les actions entreprises et met en avant le rôle central de l'OIT en la matière. La stratégie présentée reconnaît le caractère interdépendant et complémentaire des différents principes et droits fondamentaux au travail, et renforce les synergies existantes entre la SST et les autres droits fondamentaux ⁵.
4. La stratégie proposée tient compte des défis et des possibilités que présente un monde du travail en mutation, et traite des priorités nouvelles en matière de sécurité et de santé au travail, tout en continuant de répondre aux problèmes persistants dans les secteurs traditionnellement considérés comme dangereux, tels que l'agriculture, le bâtiment et l'industrie minière. Elle constate aussi le caractère évolutif du travail et des lieux de travail face, notamment, aux sujets pressants que sont le changement climatique, les transitions justes et l'adoption de nouvelles technologies et de nouveaux processus de travail. En outre, elle a pour ambition d'encourager les initiatives visant à favoriser l'adaptation à l'évolution des modalités du travail, à celle de la démographie et à la diversité des besoins d'une main d'œuvre dynamique. Elle reconnaît qu'il est impératif de lutter contre les inégalités sur le lieu de travail pour faire réellement progresser la justice sociale pour tous.

¹ OMS et OIT, *WHO/ILO Joint Estimates of the Work-related Burden of Disease and Injury, 2000–2016*, Global Monitoring Report, 2021.

² Voir la section 2 du document [GB.347/INS/7](#) consacrée aux «Tendances, défis et possibilités».

³ Voir la [Résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT](#).

⁴ [GB.347/PV\(Rev.\)](#), paragr. 400.

⁵ OIT, [Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail \(1998\)](#), telle qu'amendée en 2022.

5. La stratégie proposée fait fond sur la Stratégie globale de 2003 en matière de sécurité et de santé au travail, et prend en considération les observations des organes de contrôle de l'OIT et les documents clés de l'Organisation qui ont été élaborés depuis l'adoption de cette dernière ⁶. Elle prend appui sur les orientations fournies par le Conseil d'administration ⁷ et les contributions reçues des mandants dans le cadre de consultations approfondies ⁸. Le point de vue d'institutions mondiales et régionales spécialisées de premier plan a aussi été sollicité pour faire en sorte que la stratégie reflète les connaissances scientifiques et techniques actuelles. La stratégie est alignée sur le plan d'action sur la protection des travailleurs pour la période 2023-2029 ⁹, entre en synergie avec d'autres stratégies et initiatives de l'OIT ¹⁰ et servira de fil conducteur à la définition et à l'exécution des produits du programme et budget relatifs à la sécurité et à la santé au travail.
6. Conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, la stratégie sera mise en œuvre au moyen d'un plan d'action définissant des objectifs et des produits pour la période 2024-2030. Elle concourra, *in fine*, à la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, en particulier des cibles 8.8 et 3.9 ¹¹.

► 2. Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail

2.1. Objectif

7. La stratégie a pour objectif d'aider les mandants de l'OIT à progresser plus rapidement dans la promotion, le respect et la réalisation progressive du droit fondamental à un milieu de travail sûr et salubre partout dans le monde et, à terme, de contribuer à une diminution globale du nombre des décès imputables au travail et des lésions et maladies professionnelles, ainsi qu'à une réduction des coûts socio-économiques connexes. Elle invite les mandants de l'OIT à redoubler d'efforts en vue d'instaurer, avec l'appui du Bureau, une culture de prévention en matière de sécurité et de santé telle qu'elle est définie dans la convention (n° 187) sur le cadre

⁶ GB.347/INS/7, paragr. 3 et 19.

⁷ GB.347/INS/7.

⁸ Deux séries de consultations informelles ont été tenues avec les employeurs, les travailleurs et les gouvernements en mai et septembre 2023.

⁹ GB.349/INS/3/2.

¹⁰ Par exemple, la Coalition mondiale pour la justice sociale, l'Agenda du travail décent, les quatre programmes d'action prioritaire (sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle; sur des transitions justes vers des économies et des sociétés écologiquement durables; sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, l'investissement et le commerce; sur le travail décent dans les situations de crise et d'après-crise); *Integrated Strategy on Fundamental Principles and Rights at Work 2017-2023*; *ILO strategy on skills and lifelong learning 2030* (le texte de la stratégie est disponible en français: *Stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie 2030*); la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (GB.347/INS/8); les Questions découlant des travaux de la 108^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail: Suite à donner à la Résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail (GB.337/INS/3/1); le rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie concernant l'élimination de la violence et du harcèlement (GB.349/INS/6(Rev.1)) (qui sera examiné à la 349^e session du Conseil d'administration); certains programmes de coopération pour le développement, en particulier le programme «Sécurité + santé pour tous» et son Fonds Vision Zéro.

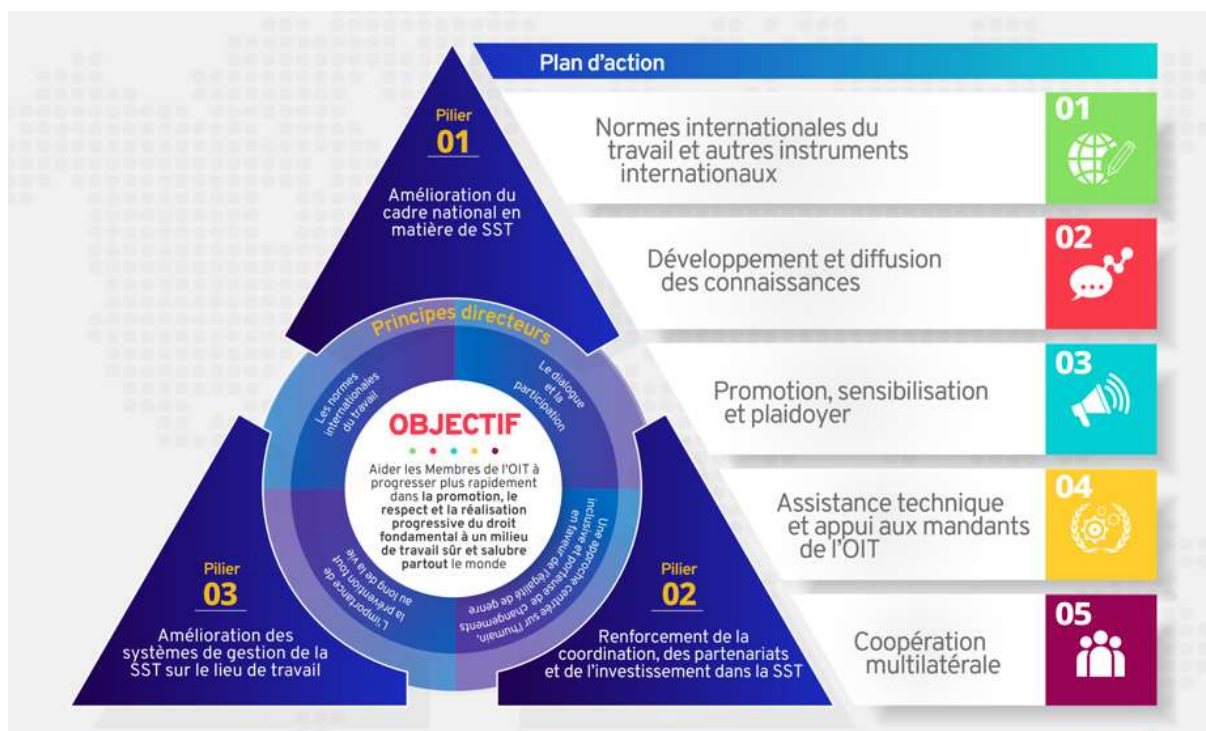
¹¹ Bien que les cibles 8.8 et 3.9 soient particulièrement pertinentes en la matière, la stratégie reconnaît l'interdépendance qui existe entre la sécurité et la santé au travail, d'un côté, et de nombreux objectifs de développement durable de l'autre, et par conséquent les effets bénéfiques plus large que la sécurité et la santé au travail (SST) est susceptible d'entraîner.

promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. Elle confirme la détermination de l'OIT et de ses mandants à réaliser la justice sociale ¹² en protégeant la santé et la vie des travailleurs et en promouvant le travail décent pour tous.

2.2. Vue d'ensemble du cadre stratégique

8. La stratégie est fondée sur quatre principes transversaux et comprend trois piliers complémentaires qui seront mis en œuvre par l'intermédiaire d'un plan d'action ¹³.

► Schéma: Vue d'ensemble du cadre stratégique



2.3. Principes directeurs

9. La stratégie est fondée sur les quatre principes directeurs transversaux décrits ci-après :
- a) Les normes internationales du travail. Le cadre normatif de l'OIT, en particulier les conventions fondamentales relatives à la sécurité et la santé au travail, à savoir la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention n° 187, guidera la mise en œuvre de la stratégie, l'objectif étant d'aider les mandants à promouvoir, respecter et réaliser le droit à un milieu de travail sûr et salubre et à instaurer une culture de prévention. La ratification et la mise en œuvre de normes de SST consacrées à des risques et des secteurs spécifiques, ainsi que de normes axées sur des éléments essentiels des systèmes nationaux de SST, comme les services de santé au travail et les systèmes d'enregistrement et de notification, seront également promues. À cette fin, une assistance sera fournie aux mandants, sous forme de principes directeurs,

¹² GB.346/INS/17/1.

¹³ Il est clair qu'une solution unique ne permettra pas de répondre aux préoccupations des différents lieux de travail, secteurs et régions, raison pour laquelle la stratégie et le plan d'action sont suffisamment souples pour être adaptés à ces besoins divers.

de recueils de directives pratiques et d'outils de renforcement des capacités. Les complémentarités étroites qui existent entre la SST et les autres principes et droits fondamentaux au travail seront prises en compte dans la mise en œuvre des trois piliers stratégiques, en particulier en ce qui concerne l'élaboration des politiques et les interventions sur le lieu de travail.

- b) Le dialogue social et la participation. La participation active des mandants tripartites à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action garantira la durabilité et le succès des interventions. Un dialogue social effectif sur la SST sera encouragé au niveau du lieu de travail, ainsi qu'aux niveaux sectoriel, national et mondial, notamment pour la formulation des politiques et des programmes, la conception des initiatives de coopération pour le développement et la participation aux initiatives internationales. La liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective seront encouragées en tant que vecteurs de la réalisation du droit à un milieu de travail sûr et salubre.
- c) Une approche centrée sur l'humain, inclusive et porteuse de changements en faveur de l'égalité de genre ¹⁴. La réalisation du droit fondamental à un milieu de travail sûr et salubre impose d'adopter une approche globale qui tienne compte de la diversité du monde du travail et des spécificités uniques des travailleurs. Les interventions seront fondées sur l'idée que les politiques, les programmes et les initiatives sur le lieu de travail en matière de SST doivent prendre en considération le fait que les travailleurs ne constituent pas un groupe homogène, qu'il n'existe pas de solution universelle propre à répondre à la diversité de leurs besoins, et qu'une approche de la SST centrée sur l'humain est cruciale pour garantir l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi. Pour faire reculer les inégalités, les thématiques du genre, du handicap et de l'âge, ainsi que la question des vulnérabilités particulières des travailleurs migrants, seront intégrées dans les politiques et programmes relatifs à la SST. En outre, les incidences du genre, de l'âge et du handicap sur la SST seront examinées plus avant, en vue de promouvoir l'égalité d'accès aux services de santé au travail et aux soins de santé pour tous les travailleurs, ainsi que pour élaborer et mettre en œuvre des mesures de prévention et concevoir des programmes ciblés d'information, d'éducation et de formation.
- d) L'importance de la prévention tout au long de la vie. L'objectif de la SST est de prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail, en éliminant ou en réduisant au minimum les dangers et les risques sur le lieu de travail. La prévention des risques de sécurité et de santé au travail devrait couvrir toutes les étapes de la vie et consister, notamment, en des activités de sensibilisation menées auprès des jeunes, pendant les périodes de transition, ainsi que pendant les périodes précédant l'entrée sur le marché du travail ou suivant la sortie de la vie active. La stratégie encouragera l'intégration des questions liées à la SST dans l'enseignement général, la formation technique et professionnelle et les apprentissages de qualité ¹⁵, ainsi que dans les politiques relatives à la définition des tâches, à l'accès à l'emploi et au développement des compétences.

¹⁴ OIT, *Gender equality in the world of work: Towards a transformative and measurable agenda for more equal societies*, 2020; et OIT, *Théorie du changement pour un programme porteur de transformation en faveur de l'égalité de genre dans le monde du travail*, 2022.

¹⁵ OIT, *Texte final de la Recommandation concernant les apprentissages de qualité*, CN/D.3, 2023, paragr. 10.

2.4. Piliers stratégiques

10. La stratégie vise à aider et à encourager les mandants de l'OIT à prendre des mesures relatives aux trois piliers complémentaires et interdépendants décrits ci-après.

Pilier 1. Amélioration du cadre national en matière de sécurité et de santé au travail

11. La pandémie de COVID-19 a montré combien il est important de disposer d'un cadre national solide et résilient en matière de sécurité et de santé au travail. La crise a révélé la place centrale que les systèmes nationaux de SST occupent au sein des dispositifs plus larges de préparation et de réponse aux situations d'urgence, et mis en lumière le rôle crucial de ces systèmes non seulement pour faire face aux crises futures, mais aussi pour assurer une reprise centrée sur l'humain ¹⁶.
12. Le pilier 1 est axé sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre national complet, approprié et résilient de sécurité et de santé au travail, tel que décrit dans les conventions fondamentales n^{os} 155 et 187. Ce cadre, qui vise à favoriser l'amélioration continue de la STT, doit comporter différents éléments interdépendants, à savoir une politique nationale, un système national et un programme national de sécurité et de santé au travail ¹⁷.
13. Pour établir un cadre national complet et résilient de sécurité et de santé au travail, il sera essentiel de promouvoir et d'appuyer la ratification et la mise en œuvre des conventions fondamentales relatives à la SST n^{os} 155 et 187, ainsi que d'autres normes et instruments pertinents en la matière ¹⁸. Une attention particulière sera accordée à l'instauration et au respect d'une culture nationale de prévention, grâce au dialogue social et au rôle actif tenu par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs dans un système de droits, de responsabilités et de devoirs définis.
14. Un facteur essentiel du renforcement progressif et de la résilience des cadres de sécurité et de santé au travail est le développement d'activités de recherche rigoureuses fondées sur des données probantes, associé à un mécanisme de collecte et d'analyse des données relatives à la SST ¹⁹. En plus d'établir des estimations concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles et de les actualiser régulièrement, le Bureau appuiera le renforcement des systèmes nationaux d'enregistrement et de notification, ainsi que la réalisation de recherches

¹⁶ OIT, *Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19*, 2021, paragr. 11 d).

¹⁷ Aux termes de l'article 4 de la convention (n^o 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, le système national de sécurité et de santé au travail doit inclure: la législation, les accords collectifs, le cas échéant, et tout autre instrument pertinent en matière de sécurité et de santé au travail; une autorité ou un organisme responsable aux fins de la sécurité et de la santé au travail; des mécanismes visant à assurer le respect de la législation nationale, y compris des systèmes d'inspection; des mesures pour promouvoir, au niveau de l'établissement, la coopération entre la direction, les travailleurs et leurs représentants en tant qu'élément essentiel de prévention en milieu de travail. Le système national de sécurité et de santé au travail doit aussi inclure, s'il y a lieu: un organe tripartite consultatif national; des services d'information et de services consultatifs; l'offre de formation; des services de santé au travail; la recherche; un mécanisme de collecte et d'analyse des données sur les lésions et maladies professionnelles; des dispositions en vue d'une collaboration avec les régimes d'assurance ou de sécurité sociale couvrant les lésions et maladies professionnelles; des mécanismes de soutien pour l'amélioration progressive des conditions de sécurité et de santé au travail dans les micro-entreprises, les petites et moyennes entreprises et l'économie informelle.

¹⁸ Voir la [Liste des instruments par sujet et statut: 12. Sécurité et santé au travail](#), pour une liste complète de normes internationales du travail pertinentes relatives à la SST.

¹⁹ Les conventions fondamentales n^{os} 155 et 187 contiennent des dispositions sur la collecte, l'analyse et la diffusion des données relatives à la SST.

approfondies dans le domaine de la SST, encourageant ainsi une démarche proactive en matière de prévention des dangers et d'atténuation des risques à l'échelle mondiale ²⁰.

15. Il est crucial de disposer de mécanismes efficaces de contrôle de l'application et de la conformité pour la mise en œuvre des cadres réglementaires nationaux. À cet effet, les systèmes d'inspection du travail et les environnements propices à l'application des normes de SST sur le lieu de travail seront renforcés. Une assistance sera fournie aux fins de l'extension progressive de la protection offerte par les mesures de SST à tous les secteurs, publics comme privés, et à tous les travailleurs, y compris dans l'économie informelle.
16. Des efforts seront faits pour améliorer les compétences en matière de formation, d'information et de conseil dans toutes les disciplines touchant à la santé physique et mentale, au bien-être et à la sécurité, ainsi que pour renforcer les services de santé au travail.
17. Afin de cibler les actions menées, des groupes prioritaires de travailleurs et des secteurs à haut risque seront définis par région pour tous les aspects de la mise en œuvre de la stratégie. Une importance primordiale sera accordée aux questions liées au genre, au handicap, à l'âge et au statut migratoire, ainsi qu'aux besoins des travailleurs tant du secteur privé que du secteur public.

Pilier 2. Renforcement de la coordination, des partenariats et des investissements dans la sécurité et la santé au travail

18. La finalité du pilier 2 est de faire de la sécurité et de la santé au travail une priorité des politiques mondiale et nationales et d'améliorer la coordination des politiques de SST au niveau national, conformément aux articles 5, 11 et 12 de la convention n° 155. Il est indispensable de prendre en compte la SST dans d'autres domaines d'action pour instaurer une culture nationale de prévention en matière de sécurité et de santé. Ce pilier vise à développer et à renforcer les liens entre la SST et divers domaines: les politiques environnementales (par exemple, la transition juste, les produits chimiques et les déchets); les politiques sanitaires au sens large (par exemple, la préparation et la réponse aux crises, la santé mentale); l'éducation; le développement économique et social; les quatre autres principes et droits fondamentaux au travail; la violence et le harcèlement et les autres composantes de la protection des travailleurs; les migrations de main-d'œuvre; la formalisation; les politiques dynamiques et inclusives du marché du travail et le développement des compétences; l'investissement et le commerce.
19. Des partenariats clés seront constitués aux niveaux national et international afin de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser la portée et l'impact. La coopération internationale avec d'autres organisations sera renforcée, le rôle de l'OIT à cet égard étant de montrer la voie à ses partenaires, de les mobiliser et de promouvoir des initiatives et des activités communes, tout en favorisant la participation active de ses mandants tripartites.
20. Il est essentiel d'assurer un financement durable de la SST pour réduire le nombre des décès imputables au travail et des lésions et maladies professionnelles. Des ressources adéquates doivent être mises à disposition et utilisées efficacement aux niveaux national et sectoriel ainsi qu'au niveau du lieu de travail. Le Bureau œuvrera en faveur de mécanismes de financement durable et de l'investissement dans la SST et aidera les États Membres à définir des formules appropriées pour assurer le financement de systèmes de SST solides et complets.

²⁰ Aux termes de l'article 4.3 e) et f) de la convention n° 187, le système national doit prévoir des activités de recherche et un mécanisme de collecte et d'analyse de données relatives aux lésions et maladies professionnelles. De même, l'article 12 a) et b) de la convention n° 155 prescrit de procéder à des études et à des recherches pour s'assurer que les machines, les matériels ou les substances ne présentent pas de danger pour la sécurité et la santé des personnes qui les utilisent correctement et fournissent des informations concernant leur installation et leur utilisation correcte.

Pilier 3. Amélioration des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail

21. Le pilier 3 porte sur la gestion de la SST au niveau du lieu de travail. Les caractéristiques des différents secteurs, lieux de travail et entreprises seront prises en compte, et priorité sera donnée aux secteurs les plus dangereux, notamment l'agriculture, le bâtiment et l'industrie minière, ainsi qu'à d'autres secteurs choisis en fonction de leur importance aux niveaux régional et national. Une attention particulière sera accordée également aux micro, petites et moyennes entreprises, aux lieux de travail de l'économie informelle et aux spécificités des lieux de travail et professions de l'administration publique.
22. Ce pilier sera axé sur les interventions sur le lieu de travail et encouragera une approche systémique de la gestion de la SST, telle que celle qui exposée dans les *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail – ILO-OSH 2001* ²¹. Un système de ce type devrait être intégré dans les autres systèmes et activités des entreprises et tenir compte des impératifs propres aux divers secteurs et entreprises, ainsi que des interactions avec l'ensemble des principes et droits fondamentaux au travail et d'autres conditions de travail.
23. La mise en place de systèmes efficaces et complets de SST réclame une approche globale, qui prenne en considération le caractère multidimensionnel des risques et la constante évolution de l'environnement de travail, à laquelle concourent des facteurs tels que la transformation des modalités de travail, les aspects de la santé physique et mentale, les progrès en matière d'innovation et les avancées technologiques. En outre, il est important que ces systèmes de gestion tiennent compte des besoins spécifiques des catégories diverses de travailleurs, notamment sous l'angle du genre, de l'âge et du handicap. Des efforts particuliers seront consacrés à la situation des micro et petites entreprises, en particulier celles de l'économie informelle.
24. Il est démontré que le dialogue social et les mécanismes de participation sur le lieu de travail s'accompagnent de meilleures pratiques de gestion de la SST, de meilleurs résultats en matière de SST, de taux d'accidents et de lésions moins élevés et, à terme, d'une productivité accrue ²². La stratégie encouragera le dialogue social, en tant qu'élément essentiel à la mise en place d'un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail, tel que défini par les conventions n^{os} 155 et 187 ²³.

²¹ OIT, *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail – ILO-OSH 2001*, 2002.

²² OIT, *Renforcer le dialogue social pour une culture de la sécurité et de la santé: Les leçons tirées de la crise du COVID-19*, 2022.

²³ La recommandation (n^o 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la recommandation (n^o 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, préconisent la création de comités paritaires de sécurité et d'hygiène et/ou la désignation de représentants des travailleurs en matière de sécurité et de santé au travail.

► 3. Plan d'action

- 25.** Le plan d'action présenté ci-après couvre la période 2024-2030. Il conserve les principaux domaines de travail définis dans la stratégie de 2003 en les adaptant au monde du travail actuel, et comprend un ensemble clairement défini d'objectifs et de produits, chaque produit et chaque domaine d'action contribuant à la réalisation d'au moins deux des trois piliers ²⁴.
- 26.** Le plan d'action comporte cinq domaines d'action (voir annexe):
1. Normes internationales du travail et autres instruments internationaux;
 2. Développement et diffusion des connaissances;
 3. Promotion, sensibilisation et plaidoyer;
 4. Assistance technique et appui aux mandants de l'OIT;
 5. Coopération multilatérale.

Domaine d'action 1: Normes internationales du travail et autres instruments

- 27.** Les normes internationales du travail et les autres instruments internationaux, tel que les principes directeurs et les recueils de directives pratiques sur la sécurité et la santé au travail, sont des outils essentiels, tant pour la création d'environnements de travail sûrs et salubres que pour la réduction des inégalités ²⁵. Ce domaine d'action est axé sur la promotion des normes internationales du travail relatives à la SST, en particulier les conventions fondamentales.
- 28.** Les conventions fondamentales sur la sécurité et la santé au travail (à savoir les conventions n^{os} 155 et 187) tracent la voie à suivre pour favoriser des améliorations progressives et régulières et ainsi réaliser un environnement de travail sûr et salubre. Une campagne mondiale visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de ces conventions sera l'une des initiatives clés dans ce domaine. Cette campagne fera fond sur les enseignements tirés d'initiatives similaires de l'OIT ²⁶ et étudiera les complémentarités et les synergies avec d'autres activités promotionnelles du Bureau, plus précisément celles qui portent sur d'autres principes et droits fondamentaux au travail. En outre, le Bureau encouragera la ratification et la mise en œuvre des autres normes pertinentes ainsi que l'utilisation des recueils de directives pratiques et des principes directeurs. Il fournira aux mandants un soutien à la mise en œuvre et à l'adaptation aux contextes nationaux.
- 29.** De nouvelles normes seront élaborées et des normes seront révisées afin de compléter le cadre normatif de l'OIT. Il s'agira notamment de nouvelles normes sur les dangers biologiques, les dangers liés aux produits chimiques et les dangers en matière d'ergonomie, ainsi que sur la protection des machines, ainsi que recommandé par le Groupe de travail tripartite du

²⁴ Des indicateurs permettant d'assurer un suivi et une évaluation réguliers des progrès ont été élaborés. Voir: «[Global strategy on occupational safety and health: Indicators for monitoring progress and achievements](#)».

²⁵ Par exemple, les inégalités liées à la sécurité et à la santé au travail et à la protection des travailleurs, ainsi qu'à la discrimination.

²⁶ GB.331/LILS/2(Add).

mécanisme d'examen des normes et approuvé par le Conseil d'administration ²⁷. Des directives techniques et des recueils de directives pratiques seront élaborés ou actualisés, de façon à favoriser l'harmonisation et la cohérence de ces documents, ainsi qu'avec les normes internationales du travail, en particulier les conventions fondamentales sur la sécurité et la santé au travail. Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, une réunion tripartite d'experts sur la sécurité et la santé au travail en lien avec les phénomènes météorologiques extrêmes pourrait être organisée. Parmi les autres sujets qui mériteraient de nouvelles orientations tripartites figurent la révision de la liste des maladies professionnelles de l'OIT, conformément aux procédures établies en vertu de la recommandation (n° 194) sur la liste des maladies professionnelles, 2002, ainsi que les risques psychosociaux et la santé mentale.

Domaine d'action 2: Développement et diffusion des connaissances

30. Ce domaine englobe les travaux de recherche, ainsi que la production et l'analyse de données et de connaissances et leur diffusion auprès des mandants de l'OIT et des organismes concernés par la sécurité et la santé au travail. Une attention particulière sera accordée aux spécificités régionales et sectorielles, aux caractéristiques des différentes entreprises et catégories de travailleurs, ainsi qu'aux défis posés par un monde du travail en mutation. Les travaux de recherche porteront sur les risques existants et émergents sur le lieu de travail, notamment l'impact spécifique qu'ils exercent sur les travailleurs et les entreprises, ainsi que sur les mesures de prévention durables à mettre en place pour faire face à ces risques.
31. Le Bureau mettra en place des moyens novateurs de communiquer des informations et de faciliter les échanges avec et entre les mandants de l'OIT et les autres parties prenantes, notamment d'autres organismes des Nations Unies, les institutions mondiales et régionales de SST et les établissements universitaires. Le Bureau établira un réseau mondial d'institutions et d'experts qui collaboreront à l'amélioration du transfert de connaissances interinstitutions ²⁸. Il s'appuiera à cette fin sur une plateforme virtuelle qui fournira aux décideurs et aux praticiens un moyen fiable d'acquérir et de partager des connaissances sur les questions de sécurité et de santé au travail et de collaborer dans ce domaine.
32. Le travail accompli par le réseau mondial aidera le Bureau à préparer un rapport triennal mondial sur la sécurité et la santé au travail, qui sera présenté au Congrès mondial sur la SST, ainsi qu'à définir les thèmes de la Journée mondiale de la SST. Ce rapport contiendra des travaux de recherche novateurs et des estimations mondiales sur la SST, notamment celles produites en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, des données sur les progrès accomplis vers la réalisation du droit fondamental à un environnement de travail sûr et salubre, ainsi que des prévisions quant aux risques émergents, assorties de recommandations au sujet des mesures à prendre pour y faire face.
33. Des travaux de recherche novateurs sont essentiels, qu'il s'agisse de cerner les évolutions, les tendances et les bonnes pratiques ou de constituer un stock de données probantes pour améliorer en permanence la sécurité et la santé au travail à tous les niveaux. Les estimations mentionnées au paragraphe 32 seront accompagnées d'une analyse des données relatives au genre qui permettra de mettre en évidence des sujets de préoccupation spécifiques. Des

²⁷ GB/341/PV, paragr. 50; OIT, *Document d'information 2: Mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN 2016-2022*, 2022; GB.331/LILS/2(Rev.); GB.346/INS/2.

²⁸ Diverses formules seront étudiées pour éviter les chevauchements avec d'autres initiatives multilatérales comme la Coalition mondiale pour la sécurité et la santé au travail, y compris leur éventuelle absorption par le nouveau réseau.

travaux de recherche seront menés dans des domaines cruciaux et des outils stratégiques et techniques appropriés seront mis au point pour fournir des orientations sur ces sujets. La recherche portera essentiellement sur la mise en œuvre des normes internationales du travail, sur les thèmes recensés aux fins de l'activité normative et retenus par les réunions d'experts, ainsi que sur d'autres sujets pertinents, comme les risques psychosociaux, la préparation aux crises, l'impact des nouvelles technologies et l'évolution des méthodes de travail.

34. Des données factuelles sur les mécanismes de financement durable des systèmes nationaux de SST seront recueillies et diffusées, afin que les ressources limitées puissent être allouées de manière efficace au regard des coûts. Il s'agira par exemple de définir des méthodes permettant de réduire les coûts de mise en conformité pour les micro, petites et moyennes entreprises qui, souvent, ne disposent pas des ressources financières et humaines nécessaires. Il sera également tenu compte de la valeur économique de la SST pour les entreprises et le développement économique.
35. Le Bureau élaborera des orientations pour compléter et promouvoir les principes directeurs ILO-OSH 2001. Il mettra notamment au point des outils pratiques sur l'évaluation des risques, la gestion de différents dangers, les aspects de la santé physique et mentale, et les interactions entre la SST et les conditions générales de travail, en particulier les autres principes et droits fondamentaux au travail. Les besoins de secteurs spécifiques et les caractéristiques diverses des lieux de travail et des entreprises (taille, appartenance à l'économie formelle ou informelle, au secteur privé ou public, situation dans la chaîne d'approvisionnement, entre autres) seront pris en compte.

Domaine d'action 3: Promotion, sensibilisation et mobilisation

36. Le Bureau accroîtra la visibilité de la sécurité et la santé au travail dans les priorités politiques et stratégiques au moyen de campagnes, d'événements et d'activités de sensibilisation au niveau mondial. Les synergies seront renforcées, moyennant une systématisation et une amélioration de la coordination entre les résultats et les programmes, en particulier dans certains domaines – principes et droits fondamentaux au travail, promotion de l'emploi, entreprises durables, activités sectorielles, dialogue social, protection sociale, travailleurs migrants, emplois verts et égalité des genres.
37. Dans ce domaine d'action, des campagnes et conférences internationales clés, comme la campagne annuelle pour la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail et le Congrès mondial triennal sur la sécurité et la santé au travail seront utilisées à des fins stratégiques afin de faire mieux connaître les normes et les activités de l'OIT axées sur la SST et de promouvoir une culture de sécurité et de santé. D'autres événements, tels que des réunions de haut niveau, des conférences scientifiques et techniques, des rencontres et des webinaires, seront organisés aux niveaux mondial, national et régional et consacrés à des questions et des thèmes spécifiques touchant à la SST. Des débats tripartites seront tenus dans ce contexte pour susciter un engagement politique en faveur de la SST à tous les niveaux.
38. Les activités dans ce domaine cibleront un éventail d'acteurs, dont ceux chargés de formuler et de mettre en œuvre des politiques qui ont des incidences sur la sécurité et la santé au travail. L'OIT tirera parti de sa participation aux discussions avec les organismes des Nations Unies et d'autres plateformes et partenaires multilatéraux, notamment les institutions financières internationales et les banques régionales, pour prôner la prise en considération de la SST dans d'autres débats et interventions appropriés, et promouvoir les normes et les valeurs de l'Organisation.

Domaine d'action 4: Assistance technique et appui aux mandants de l'OIT

39. Ce domaine porte sur l'assistance technique et stratégique fournie par le Bureau pour accompagner la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail relatives à la SST, ainsi que l'application de directives et de recueils de directives pratiques spécifiques. Il a pour finalité de soutenir la mise en place et l'amélioration continue des cadres nationaux de SST (c'est-à-dire les politiques, les programmes et les systèmes y relatifs). L'un des éléments clés de ce domaine d'action est l'intégration, dans un souci de cohérence et d'efficacité, de la SST dans les programmes par pays de promotion du travail décent et dans les bilans communs de pays des Nations Unies, ce qui permettra d'en optimiser l'impact.
40. Une assistance ciblée sera offerte aux États Membres pour préparer la ratification des normes relatives à la SST. Il s'agira notamment d'analyser les lacunes juridiques et de lever les obstacles à la ratification qui auront été signalés, notamment par les organes de contrôle de l'OIT.
41. En tenant compte de besoins et de priorités spécifiques, le Bureau proposera une assistance technique ciblée dans un certain nombre de domaines: élaboration de politiques et de programmes; création et renforcement d'institutions nationales de SST et d'organes tripartites; examen et mise à jour de la législation nationale; formulation de stratégies de mise en conformité et renforcement des capacités des services d'inspection du travail; services de santé au travail; intégration des questions touchant à la SST dans l'éducation et la formation professionnelle, ainsi que dans les plans de développement nationaux et les autres politiques et stratégies nationales.
42. La mise en place de systèmes d'enregistrement et de notification efficaces et précis constituera un domaine essentiel de l'assistance fournie, afin que les États Membres disposent de données fiables sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et les communiquent régulièrement à l'OIT. Des orientations relatives à des risques et des secteurs spécifiques seront formulées, et des conseils seront donnés au sujet de considérations liées au genre, à l'âge et au handicap, par exemple. Des recueils de directives pratiques, des directives techniques, des outils d'évaluation des risques et des programmes de renforcement des capacités seront utilisés à cet effet. L'amélioration des conditions de sécurité et de santé au travail dans les micro, petites et moyennes entreprises, l'économie informelle et le secteur public est, comme indiqué plus haut, un autre domaine d'assistance important.
43. Des programmes de formation élaborés sur la base des besoins et des priorités spécifiques des mandants seront menés en vue de renforcer les capacités de ces derniers en matière de SST. L'objectif est de favoriser une représentation, une participation et une consultation réelles dans la gouvernance de la SST, notamment la définition de cadres nationaux de SST ainsi que de politiques et de stratégies sectorielles, et de permettre aux mandants de faire face au mieux aux risques professionnels sur le lieu de travail.

Domaine d'action 5: Coopération multilatérale

44. Prenant appui sur la structure tripartite unique de l'OIT, le Bureau dirigera les efforts déployés pour améliorer la coopération entre les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les instituts et réseaux de SST et d'autres organes compétents, au moyen de réponses multilatérales cohérentes, coordonnées et exhaustives. Il s'agira notamment de renforcer la collaboration avec les organisations et des plateformes mondiales et régionales afin d'élargir la portée des activités, de promouvoir les objectifs et les normes de l'OIT et d'accroître l'investissement dans les initiatives en matière de SST, en particulier par la voie de la coopération pour le développement.

45. Les compétences et l'expérience d'experts mondiaux seront rassemblées pour recenser les bonnes pratiques et trouver des solutions novatrices aux grands défis ²⁹. Outre les activités mentionnées dans le domaine d'action 2, cette démarche pourra comporter la création de comités conjoints, de groupes de travail et de plateformes de collaboration ainsi que la conclusion d'accords bilatéraux avec des partenaires clés, l'OIT jouant un rôle central dans les efforts de coordination.
46. Les synergies seront optimisées pour améliorer la mise en œuvre des programmes et des initiatives et des possibilités de collaboration accrue avec l'OMS seront étudiées pour assurer le renforcement mutuel et la cohérence des activités de promotion et de sensibilisation, des conseils stratégiques et des interventions menées dans les pays. D'autres possibilités seront étudiées d'accroître l'efficacité des collaborations en cours, comme le partenariat avec le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques des Nations Unies, l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques. Le cas échéant, des acteurs non traditionnels de la sécurité et de la santé au travail exerçant une influence au niveau mondial seront pris en considération, comme les banques multilatérales de développement, les institutions financières internationales, les communautés mondiales d'investisseurs, les établissements universitaires, les instituts de recherche et les réseaux de la société civile, en tenant compte des synergies possibles avec de nouvelles initiatives, telle la Coalition mondiale pour la justice sociale.

► 4. Modalités de mise en œuvre et mobilisation de ressources

47. Au vu des conclusions de l'évaluation indépendante de la stratégie globale effectuée en 2013, de l'évaluation du programme phare «Sécurité + santé pour tous» et de l'évaluation de la stratégie relative aux principes et droits fondamentaux au travail, il sera nécessaire d'accroître les ressources et de renforcer la collaboration et la coordination entre les unités, les départements et les structures organisationnelles chargés de la SST au sein du Bureau, au siège comme sur le terrain, pour garantir la cohérence des approches, utiliser au mieux les synergies et exercer un impact plus important.
48. Les mesures suivantes seront adoptées pour garantir la coordination et la coopération internes:
 - a) Les départements et unités du BIT renforceront leur collaboration pour faire en sorte que toutes les initiatives et tous les engagements de l'Organisation en matière de SST soient complémentaires et connus des départements concernés, et que les échanges entre les unités administratives soient cohérents et se renforcent mutuellement.
 - b) Les experts sur le terrain et les bureaux extérieurs seront systématiquement et directement associés aux activités relevant de la coopération pour le développement et des procédures bien définies seront établies pour réduire au minimum les points de blocage et mettre en œuvre plus efficacement la coopération pour le développement.

²⁹ Voir parag. 31 du présent document.

- c) Il sera tenu compte de la stratégie globale et du plan d'action lors de l'élaboration des programmes par pays de promotion du travail décent et dans le cadre des discussions avec les mandants qui leur seront consacrées.
- 49.** Les activités de coopération pour le développement menées par l'intermédiaire du programme «Sécurité + santé pour tous» et de son Fonds Vision Zéro resteront un mécanisme important, tant pour la mise en œuvre de la stratégie relative à la sécurité et à la santé au travail que pour la fourniture d'une assistance directe aux mandants ³⁰. Les partenariats avec les partenaires de développement et l'intensification de la coopération interorganisations avec les principaux acteurs de la SST aux niveaux mondial, régional et national seront examinés pour assurer la durabilité des interventions et en élargir la portée.
- 50.** Le coût total (hors dépenses afférentes au personnel) de la mise en œuvre du plan d'action 2024-2030 présenté dans l'annexe est estimé à 22 millions de dollars des États-Unis, montant qui inclut les coûts liés à la gestion, au suivi et à l'évaluation ³¹. Certains produits pourront être financés par les ressources disponibles au titre du budget ordinaire approuvé ou dans le cadre de projets de coopération pour le développement en cours, mais pour d'autres il sera nécessaire d'identifier et de redéployer des ressources humaines et financières existantes. Si les ressources disponibles ne sont pas suffisantes, le Bureau, en consultation avec les mandants, devra déterminer quels sont les produits prioritaires qui pourront être fournis dans la limite des ressources disponibles et dans les délais prévus.

► 5. Suivi et évaluation

- 51.** Un cadre de résultats spécifique permettant d'assurer le suivi de la stratégie et du plan d'action et de rendre compte de leur mise en œuvre a été élaboré. Assorti d'indicateurs et de cibles pour la période de mise en œuvre (2024-2030) ³², il éclairera le travail de programmation et permettra de disposer de données de suivi consolidées dont des enseignements seront tirés et de cerner les tendances émergentes, facilitant ainsi la prise de décisions en matière de programmation.
- 52.** Un examen de la stratégie prévu en 2027 fournira des éléments d'appréciation pour la poursuite de la mise en œuvre de cette dernière jusqu'à la fin de 2030. Il sera présenté au Conseil d'administration pour guider l'adoption de mesures ultérieures, dont une éventuelle deuxième phase de la stratégie et un nouveau plan d'action, à la suite d'une évaluation finale indépendante qui sera réalisée en 2031.

³⁰ Le programme «Sécurité + santé pour tous» continuera également à renforcer les synergies et la cohérence avec d'autres programmes mondiaux de l'OIT tels que l'IPEC+, Better Work et Protection sociale.

³¹ Les calculs se fondent sur les estimations les plus précises que le Bureau a établies sur la base des données relatives à la fourniture des produits correspondants du programme et budget pour 2022-23 et du programme «Sécurité + santé pour tous» et devraient être considérés comme indicatifs.

³² «Global strategy on occupational safety and health: Indicators for monitoring progress and achievements».

► **Projet de décision**

53. Le Conseil d'administration:

- a) approuve le projet de Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail et le plan d'action pour la période 2024-2030, tels que présentés dans le document GB.349/INS/8;**
- b) prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de la stratégie, et notamment des incidences financières de ladite stratégie, tout en s'efforçant de répondre dans la mesure du possible aux besoins de financement supplémentaire, par une redéfinition des priorités dans le cadre des budgets existants et/ou par de nouvelles activités de mobilisation de ressources.**

► Annexe

Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail (2024-2030)

DOMAINE D'ACTION 1: NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL ET AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Objectif: Renforcement et promotion des normes internationales du travail et d'autres instruments internationaux relatifs à la sécurité et à la santé au travail (SST)

Produits de haut niveau	Contribution aux piliers stratégiques	Unités responsables	Unités appelées à collaborer	Délais
1.1. Élaboration et mise en œuvre d'initiatives visant à promouvoir la ratification et l'application des normes internationales du travail				
1.1.1. Conception et lancement d'une campagne mondiale de promotion de la ratification et de la mise en œuvre des conventions fondamentales relatives à la SST (nos 155 et 187)	1, 3	LABADMIN/OSH	NORMES, FUNDAMENTALS, LABOUR LAW	2024-2028
1.1.2. Mise en œuvre d'initiatives complémentaires visant à promouvoir la ratification et l'application des normes relatives à la SST, aussi bien les normes de portée générale ¹ que les normes sectorielles ou portant sur des risques spécifiques ²	1, 3	LABADMIN/OSH	NORMES, SECTOR, LABOUR LAW	2024-2030
1.2. Élaboration ou mise à jour de normes internationales du travail relatives à la SST				
1.2.1. Élaboration d'une nouvelle norme sur les dangers biologiques ³	1, 3	LABADMIN/OSH	NORMES, JUR, ACTRAV, ACT/EMP	2024-2025
1.2.2. Regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques ⁴	1, 3	LABADMIN/OSH	NORMES, JUR, ACTRAV, ACT/EMP	2026-2030
1.2.3. Élaboration d'une nouvelle norme sur l'ergonomie ⁵	1, 3	LABADMIN/OSH	NORMES, JUR, ACTRAV, ACT/EMP	2026-2030
1.2.4. Révision des instruments concernant la protection des machines ⁶	1, 3	LABADMIN/OSH	NORMES, JUR, ACTRAV, ACT/EMP	2026-2030
1.2.5. Mise à jour de la liste des maladies professionnelles de l'OIT, en vue de remplacer la liste annexée à la recommandation n° 194, dans le cadre d'une réunion d'experts (à la demande du Conseil d'administration)	1, 3	LABADMIN/OSH	NORMES, JUR, ACTRAV, ACT/EMP	2026

DOMAINE D’ACTION 1: NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL ET AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX					
Objectif: Renforcement et promotion des normes internationales du travail et d’autres instruments internationaux relatifs à la sécurité et à la santé au travail (SST)					
Produits de haut niveau		Contribution aux piliers stratégiques	Unités responsables	Unités appelées à collaborer	Délais
1.3. Élaboration ou mise à jour de recueils de directives pratiques et de directives techniques portant sur des risques ou des secteurs spécifiques, conformément aux normes internationales du travail					
1.3.1.	Élaboration d’un nouveau recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l’aquaculture ⁷	1, 3	SECTOR	LABADMIN/OSH, ACTRAV, ACT/EMP	2025
1.3.2.	Révision du recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers ⁸	1, 3	SECTOR	LABADMIN/OSH, ACTRAV, ACT/EMP	2024
1.3.3.	Révision du recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l’utilisation des machines ⁹	1, 3	LABADMIN/OSH	SECTOR, ACTRAV, ACT/EMP	2028-2030
1.3.4.	Élaboration de nouvelles directives techniques sur les dangers liés aux produits chimiques ¹⁰	1, 3	LABADMIN/OSH	ACTRAV, ACT/EMP	2028-2030
1.3.5.	Élaboration et/ou mise à jour d’autres recueils de directives pratiques sectoriels (à la demande de réunions sectorielles d’experts et du Conseil d’administration)	1, 3	SECTOR	LABADMIN/OSH, ACTRAV, ACT/EMP	
1.4. Tenue de réunions tripartites d’experts à la demande du Conseil d’administration					
1.4.1.	Organisation d’une réunion tripartite d’experts sur la SST en lien avec les phénomènes météorologiques extrêmes et l’évolution des conditions météorologiques ¹¹	1, 2, 3	LABADMIN/OSH	Transitions justes, ACTRAV, ACT/EMP	2024
1.5. Organisation de consultations tripartites sur des questions urgentes à la demande du Conseil d’administration					
1.5.1.	Approbation de la déclaration de Bonn 2023 et élaboration d’une feuille de route sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans le monde du travail	1, 2, 3	LABADMIN/OSH	ACTRAV, ACT/EMP	2025
1.5.2.	Définition et suivi des mesures que le Bureau doit prendre en matière de risques psychosociaux et de santé mentale au travail	1, 3	LABADMIN/OSH	ACTRAV, ACT/EMP	2027

Notes: ¹ Par exemple, la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985, et le protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981. ² Voir la [Liste des instruments par sujet et statut: 12. Sécurité et santé au travail](#). ³ [GB.331/LILS/2\(Rev.\)](#) et [GB.341/PV](#), paragr. 50 b). ⁴ [GB.331/LILS/2\(Rev.\)](#) et [GB.346/INS/2](#). ⁵ [GB.331/LILS/2\(Rev.\)](#). ⁶ [GB.331/LILS/2\(Rev.\)](#). ⁷ [GB.347/POL/2](#). ⁸ [GB.348/INS/7\(Rev.1\)](#). ⁹ [GB.331/LILS/2\(Rev.\)](#). ¹⁰ [GB.331/LILS/2\(Rev.\)](#). ¹¹ Voir la [Résolution concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous](#).

DOMAINE D'ACTION 2: DÉVELOPPEMENT ET DIFFUSION DES CONNAISSANCES

Objectif: Production d'informations et de savoirs relatifs à la SST et promotion active de leur utilisation par les mandants de l'OIT aux fins de la prise de décisions éclairées et de l'amélioration continue des conditions de SST

Produits de haut niveau		Contribution aux piliers stratégiques	Unités responsables	Unités appelées à collaborer	Délais
2.1. Amélioration de l'échange et de la diffusion des connaissances et des données d'expérience en matière de SST					
2.1.1.	Création et tenue à jour d'une plateforme mondiale de connaissances sur la SST, y compris d'un observatoire	1, 2, 3	LABADMIN/OSH	ACTRAV, ACT/EMP, RESEARCH, SECTOR, INFOTEC, STATISTICS, Centre de Turin	2024-2030
2.1.2.	Mise en place d'un réseau mondial d'institutions et d'experts collaborant à la SST, et organisation de réunions de ce réseau à intervalles réguliers	1, 2, 3	LABADMIN/OSH	Centre de Turin, ACTRAV, ACT/EMP, RESEARCH	2024-2030
2.1.3.	Établissement et diffusion d'un rapport triennal de l'OIT sur les perspectives mondiales en matière de SST dans le monde du travail	1, 2, 3	LABADMIN/OSH	RESEARCH, ACTRAV, ACT/EMP	2026, 2029
2.1.4.	Mise à jour régulière du site Web et des bases de données de l'OIT relatives à la SST ¹ .	1, 2, 3	LABADMIN/OSH	DCOMM	2024-2030
2.2. Production à intervalles réguliers de données et d'estimations mondiales sur la SST					
2.2.1.	Production et diffusion des estimations mondiales de l'OIT sur les accidents du travail et les maladies professionnelles mortels et non mortels	1, 2, 3	LABADMIN/OSH	STATISTICS	2026, 2029
2.2.2.	Collecte de données sur les tendances mondiales dans les domaines de la SST	1, 2, 3	LABADMIN/OSH	STATISTICS, RESEARCH, WORKQUALITY	2024-2030
2.2.3.	Publication de données communes sur la SST, en collaboration avec d'autres organismes du système des Nations Unies	1, 2, 3	LABADMIN/OSH	STATISTICS, RESEARCH	2024-2030
2.3. Réalisation de travaux de recherche et élaboration et diffusion de documents d'orientation sur la SST					
2.3.1.	Analyse comparative des pratiques concernant la mise en œuvre des conventions fondamentales et d'autres normes relatives à la SST	1, 2, 3	LABADMIN/OSH	RESEARCH, NORMES, ACTRAV, ACT/EMP	2024-2028

DOMAINE D'ACTION 2: DÉVELOPPEMENT ET DIFFUSION DES CONNAISSANCES

Objectif: Production d'informations et de savoirs relatifs à la SST et promotion active de leur utilisation par les mandants de l'OIT aux fins de la prise de décisions éclairées et de l'amélioration continue des conditions de SST

Produits de haut niveau		Contribution aux piliers stratégiques	Unités responsables	Unités appelées à collaborer	Délais
2.3.2.	Réalisation de travaux de recherche et élaboration d'outils d'orientation pour aider les États Membres à évaluer, examiner et améliorer les politiques et programmes nationaux de SST et tous les éléments des systèmes correspondants ²	1, 3	LABADMIN/OSH	ACTRAV, ACT/EMP	2024-2028
2.3.3.	Réalisation d'études comparatives sur la prise en compte de différents domaines d'action dans les politiques, programmes et systèmes nationaux de SST, ainsi que sur l'intégration de la SST dans d'autres politiques et programmes publics pertinents	1, 2	LABADMIN/OSH	RESEARCH, ACTRAV, ACT/EMP	2024-2030
2.3.4.	Réalisation de travaux de recherche et élaboration d'outils d'orientation sur les synergies entre un milieu de travail sûr et salubre et les autres principes et droits fondamentaux au travail, notamment dans le cadre de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) et de la stratégie de l'OIT sur les chaînes d'approvisionnement	1, 2, 3	LABADMIN/OSH, FUNDAMENTALS	FUNDAMENTALS, RESEARCH, ENTERPRISES, Résultats en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, ACTRAV, ACT/EMP	2024-2030
2.4. Élaboration et diffusion d'orientations et d'outils destinés à compléter et à promouvoir les <i>Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la SST – ILO-OSH 2001</i>					
2.4.1.	Mise au point d'outils pratiques sur l'évaluation et la gestion des risques, prenant en compte les risques traditionnels et nouveaux ainsi que les nouvelles méthodes et formes de travail, et adaptés aux différentes caractéristiques des lieux de travail et des entreprises, y compris dans l'économie informelle	3	LABADMIN/OSH	ENTERPRISES, SECTOR, WORKQUALITY ACTRAV, ACT/EMP	2024-2030
2.4.2.	Analyse des expériences nationales en matière d'utilisation des principes directeurs ILO-OSH 2001, et recensement des facteurs déterminants et des obstacles éventuels	1, 3	LABADMIN/OSH	ACTRAV, ACT/EMP, ENTERPRISES	2024-2027

DOMAINE D'ACTION 2: DÉVELOPPEMENT ET DIFFUSION DES CONNAISSANCES

Objectif: Production d'informations et de savoirs relatifs à la SST et promotion active de leur utilisation par les mandants de l'OIT aux fins de la prise de décisions éclairées et de l'amélioration continue des conditions de SST

Produits de haut niveau		Contribution aux piliers stratégiques	Unités responsables	Unités appelées à collaborer	Délais
2.5. Réalisation de travaux de recherche et élaboration d'instruments politiques et techniques relatifs aux questions actuelles et nouvelles en matière de SST					
2.5.1.	Réalisation de travaux de recherche et élaboration d'instruments politiques et/ou techniques portant sur la SST dans un monde du travail en mutation, notamment sur les risques psychosociaux (y compris liés à la violence et au harcèlement), la santé mentale et le bien-être au travail; les avantages et inconvénients des nouvelles technologies; l'incidence du changement climatique et des phénomènes météorologiques extrêmes sur la SST; et la SST dans le contexte de la préparation et de la réponse aux crises	1, 2, 3	LABADMIN/OSH	RESEARCH, Transitions justes, Travail décent dans les situations de crise et d'après-crise, ACTRAV, ACT/EMP	2024-2030
2.5.2.	Réalisation de travaux de recherche et élaboration d'instruments politiques et/ou techniques sur des risques (par exemple, produits chimiques, dangers biologiques, radiations) et des secteurs spécifiques		LABADMIN/OSH	RESEARCH, SECTOR, ACTRAV, ACT/EMP	2024-2030
2.5.3.	Analyse comparative et mise au point d'instruments politiques sur les mécanismes de financement durable de la SST et les arguments économiques en faveur de la SST (développement économique et social national et durabilité des entreprises)	1, 2, 3	LABADMIN/OSH	RESEARCH, ACTRAV, ACT/EMP	2024-2028

Notes: ¹ La mise à jour régulière des pages Web de l'OIT dédiées à la SST aura également pour objectif de garantir que le contenu pertinent de la plateforme mondiale de connaissances sur la SST (2.1.1.) est pris en compte. ² Pour connaître les différents éléments du système national de SST, voir la convention n° 187.

DOMAINE D'ACTION 3: PROMOTION, SENSIBILISATION ET PLAIDOYER

Objectif: Renforcement de la visibilité et des activités de sensibilisation, de promotion et de plaidoyer relatives à la SST auprès des mandants et d'autres parties prenantes, et grâce au concours de ces derniers

Produits de haut niveau		Contribution aux piliers stratégiques	Unités responsables	Unités appelées à collaborer	Délais
3.1. Conception et promotion de campagnes, d'événements et de supports de sensibilisation					
3.1.1.	Conception et réalisation d'une campagne annuelle pour la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail (28 avril)	1, 2, 3	LABADMIN/OSH	DCOMM, ACTRAV, ACT/EMP	2024-2030
3.1.2.	Organisation d'événements mondiaux et régionaux de l'OIT et soutien aux campagnes et événements régionaux et nationaux organisés par les mandants	1, 2, 3	LABADMIN/OSH	Bureaux de pays de l'OIT	2024-2030
3.1.3.	Élaboration de supports de promotion des normes de SST pour différents publics et contextes (y compris courtes vidéos, infographies et listes de questions-réponses)	1, 2, 3	LABADMIN/OSH	DCOMM	2024-2027
3.2. Organisation de congrès et d'autres événements et réunions					
3.2.1.	Organisation conjointe du Congrès mondial triennal pour la sécurité et la santé au travail	1, 2, 3	LABADMIN/OSH	ACTRAV, ACT/EMP, Association internationale de la sécurité sociale	2026, 2029
3.2.2.	Organisation d'événements et de webinaires thématiques sur des questions et des sujets particuliers liés à la SST, y compris en collaboration avec d'autres organismes du système des Nations Unies	1, 2, 3	LABADMIN/OSH	Centre de Turin, ACTRAV, ACT/EMP	2024-2030

DOMAINE D'ACTION 4: ASSISTANCE TECHNIQUE ET APPUI AUX MANDANTS DE L'OIT				
Objectif: Renforcement des capacités des mandants de l'OIT à formuler et à mettre en œuvre des politiques, des programmes et des systèmes relatifs à la SST grâce à l'assistance technique, notamment dans le cadre de projets de coopération pour le développement				
Produits de haut niveau	Contribution aux piliers stratégiques	Unités responsables	Unités appelées à collaborer	Délais
4.1. Fourniture d'une assistance technique aux États Membres pour appuyer la ratification des conventions fondamentales et d'autres normes relatives à la SST				
4.1.1. Fourniture d'une assistance ciblée pour préparer la ratification des conventions fondamentales et d'autres normes relatives à la SST (en analysant les lacunes juridiques et en levant les obstacles à la ratification signalés, y compris ceux mis en évidence par les organes de contrôle de l'OIT)	1, 3	LABADMIN/OSH, NORMES, LABOUR LAW		2024-2030
4.2. Fourniture d'une assistance technique aux États Membres pour appuyer la mise en œuvre des conventions fondamentales et d'autres instruments relatifs à la SST				
4.2.1. Fourniture d'une assistance technique pour l'évaluation, l'élaboration et l'examen des politiques et programmes nationaux de SST (y compris par l'élaboration ou la mise à jour de profils nationaux de SST)	1	LABADMIN/OSH		2024-2030
4.2.2. Fourniture d'une assistance technique pour l'évaluation, l'examen et la mise à jour du système national de SST et de ses éléments ¹ , y compris les lois et réglementations, l'inspection du travail et d'autres mécanismes visant à garantir le respect de la législation	1, 2, 3	LABADMIN/OSH	LABOUR LAW, STATISTICS	2024-2030
4.2.3. Fourniture d'une assistance technique pour l'intégration de la SST dans les plans de développement nationaux et d'autres politiques et stratégies nationales	1, 2	LABADMIN/OSH	Transitions justes, SKILLS	2024-2030
4.2.4. Fourniture d'une assistance technique pour l'élaboration et la mise en œuvre de mécanismes d'appui à l'amélioration progressive des conditions de SST dans les secteurs privé et public, en mettant particulièrement l'accent sur les micro, petites et moyennes entreprises	1, 3	LABADMIN/OSH		2024-2030
4.2.5. Fourniture d'une assistance technique pour la promotion et l'élargissement de la protection offerte par la SST aux employeurs et aux travailleurs de l'économie informelle	1, 2	LABADMIN/OSH	Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle	2024-2030
4.2.6. Fourniture d'une assistance technique pour l'élaboration de politiques, de stratégies et de mesures portant sur des secteurs et/ou des risques spécifiques	1, 3	LABADMIN/OSH	SECTOR	2024-2030

DOMAINE D'ACTION 4: ASSISTANCE TECHNIQUE ET APPUI AUX MANDANTS DE L'OIT

Objectif: Renforcement des capacités des mandants de l'OIT à formuler et à mettre en œuvre des politiques, des programmes et des systèmes relatifs à la SST grâce à l'assistance technique, notamment dans le cadre de projets de coopération pour le développement

Produits de haut niveau		Contribution aux piliers stratégiques	Unités responsables	Unités appelées à collaborer	Délais
4.2.7.	Fourniture d'une assistance technique aux mandants pour soutenir la mise en œuvre des recueils de directives pratiques et des principes directeurs de l'OIT, y compris les principes directeurs ILO-OSH 2001	1, 3	LABADMIN/OSH		2024-2030
4.3. Élaboration et mise en œuvre de programmes de formation visant à renforcer les capacités des mandants tripartites en matière de SST, en tenant compte des besoins et priorités exprimés					
4.3.1.	Renforcement des capacités des mandants tripartites en matière d'élaboration de cadres nationaux de SST afin d'améliorer le dialogue social et la participation des mandants à la gouvernance de la SST au niveau national, notamment par l'intermédiaire d'organes tripartites chargés de la SST	1	LABADMIN/OSH	Centre de Turin, ACTRAV, ACT/EMP	2024-2030
4.3.2.	Renforcement des capacités des mandants tripartites en matière d'élaboration de politiques et de stratégies sectorielles, ainsi que de lois, de réglementations et de conventions collectives, sur la base des normes internationales du travail et des recueils de directives pratiques pertinents	1, 3	LABADMIN/OSH	Centre de Turin, SECTOR, LABOUR LAW, ACTRAV, ACT/EMP	2024-2030
4.3.3.	Développement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs afin de renforcer leur rôle en matière de SST et de fournir des informations, des conseils et des services d'appui à leurs membres, notamment en soutenant la création et le fonctionnement de comités chargés de la SST sur le lieu de travail	3	LABADMIN/OSH	Centre de Turin, ACTRAV, ACT/EMP	2024-2030
4.3.4.	Développement des capacités des inspecteurs du travail afin de renforcer une approche intégrée visant à promouvoir le respect des normes en matière de SST, des autres principes et droits fondamentaux au travail et des conditions de travail décentes, en conjuguant leurs rôles de conseil et de contrôle	1, 2, 3	LABADMIN/OSH	Centre de Turin, FUNDAMENTALS, WORKQUALITY	2024-2030

Note: ¹ Pour connaître les différents éléments du système national de SST, voir la convention n° 187.

DOMAINE D'ACTION 5: COOPÉRATION MULTILATÉRALE

Objectif: Renforcement de la coopération multilatérale en matière de SST en vue d'apporter des réponses cohérentes, coordonnées et complémentaires

Produits de haut niveau	Contribution aux piliers stratégiques	Unités responsables	Unités appelées à collaborer	Délais
5.1. Renforcement du rôle mobilisateur et de coordination sur les questions de SST au sein du système des Nations Unies				
5.1.1. Renforcement de la coordination, de la participation et de la collaboration avec les comités, groupes de travail et plateformes du système des Nations Unies à des fins de cohérence et de complémentarité sur les questions de SST	1, 2, 3	LABADMIN/OSH		2024-2030
5.1.2. Mise en place de comités conjoints, de groupes de travail et autres mécanismes nécessaires en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et poursuite de la contribution aux réseaux et programmes de l'OMS	1, 2, 3	LABADMIN/OSH	SECTOR, RESEARCH	2024-2030
5.1.3. Poursuite et renforcement de la collaboration internationale dans le domaine de la sécurité chimique, notamment dans le cadre du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, du partenariat des Nations Unies concernant le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, de la Convention de Minamata et des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm	1, 2, 3	LABADMIN/OSH		2024-2030
5.1.4. Renforcement de la collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Commission internationale de protection contre les radiations, l'OMS et d'autres organisations internationales afin d'améliorer en permanence la protection des travailleurs contre les radiations, par l'élaboration conjointe de normes internationales, de lignes directrices et de documents techniques	1, 2, 3	LABADMIN/OSH		2024-2030
5.1.5. Élargissement de la coordination avec le Groupe de coordination interinstitutions des Nations Unies sur les accidents industriels afin de faire face aux risques pour la sécurité et la santé liés aux accidents industriels majeurs dans un monde du travail en mutation	1, 2, 3	LABADMIN/OSH		2024-2030
5.2. Renforcement de la collaboration internationale avec des partenaires multilatéraux dans le domaine de la SST				
5.2.1. Accroissement de la participation et de la contribution aux réseaux et organisations spécialisées mondiaux, régionaux et nationaux, traitant d'un risque ou secteur en particulier, y compris par la participation à des conférences ou congrès de haut niveau et la coorganisation de ce type de manifestations	1, 2, 3	LABADMIN/OSH		2024-2030

DOMAINE D'ACTION 5: COOPÉRATION MULTILATÉRALE

Objectif: Renforcement de la coopération multilatérale en matière de SST en vue d'apporter des réponses cohérentes, coordonnées et complémentaires

Produits de haut niveau	Contribution aux piliers stratégiques	Unités responsables	Unités appelées à collaborer	Délais
5.2.2. Établissement d'une collaboration avec des acteurs non traditionnels de la SST exerçant une influence à l'échelle mondiale, notamment des banques multilatérales de développement, des institutions financières internationales et des organisations internationales de développement, afin d'intégrer les questions de SST dans les programmes de développement	1, 2, 3	LABADMIN/OSH		2024-2030